



SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LECTOIROIS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 8 novembre à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 31 octobre 2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe BLANCQUART, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **19** Présents : **10** Votants : **10**

Etaient présents :

Philippe BLANCQUART, Marie-Hélène LAGARDERE, Daniel BOUNET, Thomas CARAYON, Marie-Paule SOMMABERE, Karine MANEN, Cyril TASSO, Christian BOUCHER, Denis RICAUT, Benoît DUGOUJON.

Etaient absents ou excusés :

Xavier BALLENGHIEN, Chantal LABAN, Philippe DE LACVIVIER, Marie-José GASNIER, Pierre DULONG, Jérôme LABAT, Rémy WILK, Michel SAVATIER, Claude TUO.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène LAGARDERE.

Philippe BLANCQUART, Président, remercie les délégués pour leur présence et procède ensuite à l'appel nominal des délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 11 juillet 2022**
- 2. Durée d'amortissement des biens**
- 3. Prix de l'eau 2023**
- 4. Avancement des travaux du programme 2022**
- 5. Modification de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour Gers Numérique**
- 6. Mise en demeure du Préfet : plan d'actions curatives pour limiter la concentration d'ESA-Métolachlore dans l'eau traitée**
- 7. Questions diverses**

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 22_11_08_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2022 qui a été transmis aux élus le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2022 joint en annexe.

2- MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

DELIBERATION N° 22_11_08_02

Le Président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisations qui s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées amortissables sur des durées maximales de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Afin de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des réseaux d'eau potable et des acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations dont la durée n'est pas réglementaire, Philippe Blancquart propose :

- D'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- D'appliquer la durée d'amortissement conseillée par les instructions comptables, conformément au tableau détaillé ci-dessous :

Nature des immobilisations	Durée autorisée	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques (outillages, installations techniques...)	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installation et appareils de chauffage et de ventilation	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire (analyseurs, pompes...)	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Construction et réhabilitation de bâtiments d'exploitation	30 à 40 ans	40 ans
Travaux de réseaux de distribution d'eau potable et d'ouvrages de génie civil (captage, traitement, stockage et transport de l'eau)	30 à 40 ans	40 ans

Le Président précise que les bureaux des syndicats intercommunaux ne sont pas dotés de coffre-fort. Néanmoins, les données informatiques sont stockées et sécurisées par l'utilisation d'un cloud (serveur distant).

Philippe BLANCQUART soumet ensuite au vote la modification de durées d'amortissement des biens.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application des durées d'amortissement **proposées**,
- **PREND ACTE** que ces dispositions seront mises en application à compter de 2023.

3- PRIX DE L'EAU 2023

DELIBERATION N° 22_11_08_03

Le Président explique que la flambée actuelle du taux de l'inflation et l'explosion des prix de l'énergie et des matériaux vont générer une majoration des charges à inscrire au BP 2023. Il précise que la CACG a annoncé une augmentation du prix de l'eau brute pour les syndicats producteurs d'eau potable.

Dans ce contexte Philippe BLANCQUART propose d'augmenter la redevance de 62€/an à 64.50€/an (part fixe) et de 0.80 €/m³ à 0.83€/m³ (part variable), soit une hausse de 4%. Il soumet au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de l'eau proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les clés de répartitions suivantes :
 - **Part fixe : 64.50 €**
 - **Par variable : 0.83 €/m³**

Benoît DUGOUJON demande s'il est possible, du fait de l'augmentation du prix de l'eau, de faire pression sur la SAUR pour augmenter le nombre de détections de fuites. Le Président répond que des objectifs en ce sens ont déjà été fixés dans le contrat de concession en lien avec le rendement de réseau et qu'ils ne sont pas tenus par la SAUR. Ainsi, des pénalités dont le montant s'élève à 37 133 euros ont récemment été appliquées. Philippe BLANCQUART précise que la SAUR avait proposé de compenser l'insuffisance de performance par la réalisation de travaux, mais que cette proposition n'a pas été retenue : il s'agit de ne pas détourner le règlement des pénalités.

Benoît DUGOUJON demande si, en cas de fuite, les travaux de réparation sont à la charge du SIAEP. Le Président répond que la SAUR doit effectuer les réparations à ses frais conformément aux dispositions prévues au contrat de concession.

Cyril TASSO demande si les faits reprochés à la SAUR concernent uniquement la déficience du taux de rendement du réseau. Le Président répond qu'à cela s'ajoute les remontées des usagers qui ne sont pas satisfaits du service en raison d'un manque de réactivité de la SAUR. Les effectifs sont trop faibles et ne semblent pas travailler pas en priorité sur le territoire du SIAEP du Lectourois.

Daniel BOUNET, Karine MANEN et Marie-Paule SOMMABERE confirment que les équipes sont dispersées et constatent des manquements aux obligations de la SAUR.

DANIEL BOUNET demande s'il a été constaté une augmentation du nombre de factures impayées.

Philippe BLANCQUART répond que le dernier montant annoncé s'élevait à environ 15 000 €. Il ajoute qu'un point doit être fait avec la SAUR à ce sujet le 8 décembre prochain. Il rappelle que chaque commune était destinataire d'un courrier faisant état de la liste des usagers qui n'avaient pas acquitté leur facture d'eau potable. Il rappelle également que les foyers en difficulté peuvent bénéficier du PASS'EAU (approvisionné à hauteur de 5 000 € par an) qui n'a jusqu'à aujourd'hui jamais été utilisé.

4- AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME 2022

INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président fait part au Comité Syndical de l'avancement des travaux :

- **Gimbrède - Hameau de Ranquine** : opération terminée Les travaux de pose du réseau et de branchement électrique du nouveau surpresseur ont été réceptionnés. Le coût total s'élève à 119 886 € HT et aucune subvention n'est octroyée ;

- **Saint-Mézard - Hameaux de Bragayrat et Bourgade** : les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable visant à supprimer les insuffisances hydrauliques débuteront le 14 novembre prochain. Leur coût s'élève à 115 628 € HT ;
- **Antenne Castéra-Saint Martin-Saint Mézard** : ces travaux sont programmés dans le cadre de l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau. Ce tronçon était évalué en criticité rouge dans le Schéma Directeur et le coût global des travaux s'élève en première estimation à 600 000 € HT. L'opération est retardée au motif que la SNCF n'autorise pas le SIAEP à réaliser une tranchée pour franchir l'ancienne voie ferrée et impose la réalisation d'un fonçage dont le coût est estimé à 100 000 € HT. Pour ne pas avoir à supporter ce surcoût, le tronçon passant sous voie ferrée devra probablement être conservé en l'état. De même, des autorisations sont attendues pour passer en encorbellement sur trois ouvrages d'art.
- **Réhabilitation des réservoirs de Lectoure et Marsolan** : les déclarations préalables aux travaux ont été déposées. La DP pour le réservoir de Marsolan a reçu un avis favorable, celle concernant le réservoir de Lectoure a fait l'objet de deux demandes de pièces complémentaires par l'ABF. Le dossier est toujours en attente de décision.

Karine MANEN demande si le réseau d'eau restera fonctionnel au hameau de Ranquine en cas de coupure d'électricité (alimentation du surpresseur). Le Président répond que, dans un tel cas, la SAUR met un groupe électrogène en service. Le Président ajoute qu'il déplore la pose d'un deuxième poteau électrique sur le site à 10 mètres du poteau existant sur une parcelle privée, mais les procédures internes d'ENEDIS n'ont pas permis d'utiliser le poteau existant : la pluralité des propriétaires aurait entraîné la signature obligatoire de plusieurs conventions de servitude, ce qui aurait retardé davantage les travaux.

Concernant l'opération de Castéra-Saint Martin- Saint Mézard, Philippe BLANCQUART précise qu'il est très difficile d'obtenir des autorisations de la SNCF alors que le réseau ne leur appartient plus et qu'il conviendra de consulter la Région Aquitaine et la Région Occitanie sur ce point. Daniel BOUNET demande si le diamètre de la nouvelle canalisation sera supérieur au diamètre actuel. Il est répondu que cela n'est pas nécessaire et que la demande de subvention faisant état de ce procédé serait refusée par l'Agence de l'Eau. Benoît DUGONJON demande pourquoi l'Agence de l'eau n'a pas pris en compte le total des travaux pour le calcul de la subvention (600 000 €). Le Président répond que le renouvellement des branchements ne fait pas partie de l'assiette subventionnable.

Concernant la pose des antennes sur le réservoir de Lectoure, Benoît DUGOUJON s'interroge sur la demande de l'ABF du fait que les antennes sont déjà en place sur le site. Il est répondu que le SIAEP demande systématiquement d'enlever toute antenne hors service. Néanmoins ce sujet est traité indépendamment de la déclaration préalable déposée dans le cadre des travaux de réhabilitation de réservoir.

5- MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GERS NUMERIQUE

DELIBERATION N° 22_11_08_04

Philippe BLANCQUART rappelle aux membres présents que dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le syndicat Gers Numérique pour l'occupation d'infrastructures passives en vue d'installer et d'exploiter des équipements de communication électroniques sur les ouvrages, le Comité Syndical, par délibération du 29 juin 2021, avait fixé une RODP d'un montant annuel de 600 € par antenne et par site. Cependant, Gers Numérique n'a pas souhaité signer cet avenant. Monsieur Philippe BLANCQUART Président du SIAEP, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, 1^{ère} Vice-Présidente et la Directrice, Céline ADAM ont alors organisé le 23 septembre dernier une rencontre avec Monsieur Jean-Pierre SALERS, Président de Gers Numérique et son Directeur, Monsieur Romain GABRIELLI. Ces deniers ont évoqué la fragilité de la situation financière de leur syndicat eu égard au contexte actuel dans lequel la fibre se substitue progressivement au haut débit.

Philippe BLANCQUART précise que ces installations de télécommunication génèrent des dégradations du patrimoine du SIAEP (notamment lors des interventions techniques) et que le SIAEP du Lectourois n'aurait jamais dû accepter de signer les premières conventions pour 1 € symbolique car il est maintenant difficile de revenir en arrière. Il explique aux membres présents qu'au terme des négociations, le Syndicat Gers Numérique a accepté de soumettre à l'approbation de son Comité Syndical un tarif à 600 € par an et par site.

Philippe BLANCQUART propose donc aux membres présents :

- De maintenir le tarif de la RODP à 600 € par an par antenne et par site pour tout opérateur privé ;
- De ramener exceptionnellement le tarif de la RODP à 600 € par an et par site uniquement pour Gers Numérique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à modifier et à signer les cinq conventions passées avec Gers numérique dont un exemplaire est joint en annexe.

6- MISE EN DEMEURE DU PREFET : PLAN D' ACTIONS CURATIVES POUR LIMITER LA CONCENTRATION EN ESA-METOLACHLORE DANS L'EAU TRAITEE

INFORMATIONS ET DEBAT

Philippe BLANCQUART fait part aux membres présents de la réception d'un courrier adressé en recommandé le 2 juin dernier par le Préfet et mettant en demeure le syndicat de respecter les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les paramètres pesticides et métabolites de pesticides. Il doit être communiqué au Préfet un plan d'actions curatives (sous 6 mois) ainsi qu'un plan d'actions préventives (sous 18 mois).

En date du 21 septembre 2022, l'Agence de l'Eau nous a transmis un rapport d'expertise traitant spécifiquement des métabolites de pesticides dans les eaux brutes et dans les eaux distribuées pour le département du Gers. Il en ressort que la station d'Estoube peine à traiter les pointes d'ESA Métolachlore constatées dans l'eau brute prélevée dans le Gers. Les pistes de réflexion suivantes sont évoquées :

- Mise en place d'un système de contrôle en continu de la concentration de ce pesticide afin d'anticiper les modifications à réaliser sur la station ;
- Augmentation de la dose de charbon actif de 10 g/m³ à 20 g/m³ ;
- Utilisation de chlorure ferrique en coagulation-floculation à pH 6.

Philippe BLANCQUART indique que la SAUR a été sollicitée pour étudier et chiffrer ces pistes d'actions. Nous sommes dans l'attente d'éléments de réponse techniques et financiers. Il ajoute que le rapport de l'ANSES, publié tout récemment, vient de classer la substance en catégorie « non-pertinente » ce qui ramènerait la concentration limite à respecter pour l'ESA-Métolachlore à 0,9 microgramme par litre (et non plus 0,1 microgramme par litre). Toutefois, un courrier de réponse au Préfet devra tout de même être rédigé dans l'attente des conclusions de l'ARS.

Marie-Hélène LAGARDERE demande si la Chambre d'Agriculture intervient dans ce dossier. Philippe BLANCQUART répond que malheureusement elle n'est pas saisie pour cette problématique. Benoît DUGOUJON demande si cette pollution intervient toute l'année. Le Président répond que des pics sont constatés en cas de pluie. Il ajoute que si la molécule n'est plus classée comme « pertinente », le SIAEP ne sera plus inquiété. Marie-Hélène LAGARDERE demande si la Région ne pourrait pas être impliquée. Philippe BLANCQUART répond que seuls les Syndicats de distribution d'eau ont été fléchés et qu'aucune interdiction d'utilisation de pesticide n'a été mise en place pour les agriculteurs. Il ajoute que cette problématique devrait être du ressort de l'Etat et plus précisément de la Police de l'Eau. Marie-Hélène LAGARDERE précise que même si les normes sont respectées, le problème des pesticides dans l'eau brute reste entier et qu'il faudra s'y pencher. Elle demande s'il pourrait être envisagé d'organiser des réunions publiques pour sensibiliser la population aux problèmes rencontrés et notamment sur cette thématique. Philippe BLANCQUART répond que cela n'est pas nécessaire étant entendu que le SIAEP a été très réactif pour stopper par exemple la dernière pollution d'hydrocarbures. Il prendra les dispositions nécessaires pour mettre fin à la pollution de pesticides si les conclusions attendues de l'ARS le justifient.

1- QUESTIONS DIVERSES

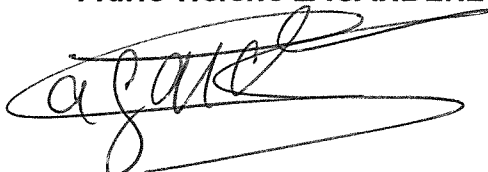
INFORMATIONS ET DEBAT

Benoît DUGOUJON demande comment le SIAEP va communiquer sur l'augmentation du prix de l'eau. Le Président répond que la SAUR sera sollicitée pour qu'une lettre d'information du SIAEP soit jointe aux prochaines factures.

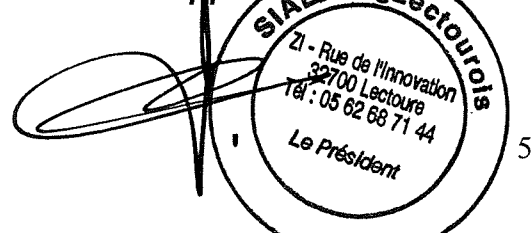
Marie-Hélène LAGARDERE préconise d'utiliser ce principe plus régulièrement pour communiquer sur les actualités générales du Syndicat auprès de la population.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H05.

**La Secrétaire de séance,
1^{ère} Vice-Présidente
Marie-Hélène LAGARDERE**



**Le Président du SIAEP
Philippe BLANCQUART**



21 - Rue de l'Innovation
32700 Lectouais
Tél : 05 62 68 71 44
Le Président